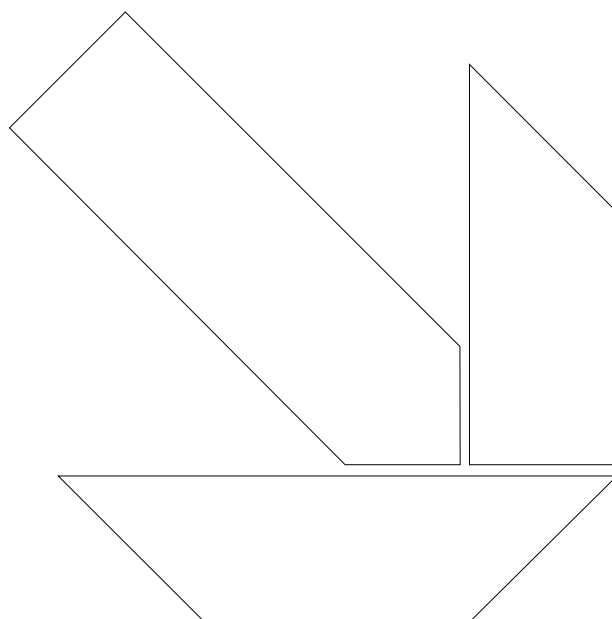




COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



GUIDE D'UTILISATION A L'USAGE DES DONNEURS D'ORDRE PUBLICS

PLAN LOCAL D'INSERTION ET D'EMPLOI DE
L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (PLIE)

MARCHÉS D'INSERTION - ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

GUIDO E
TRILIS
TRILIS SA
TRILIS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

SOMMAIRE

CHARTRE
D'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE

P04 PRÉAMBULE

P05 LES MARCHÉS D'INSERTION ART.30 :
PRINCIPAUX REPÈRES ET TÉMOIGNAGES

P10 RÔLE DU DISPOSITIF CHANTIERS EMPLOI

P12 L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

P12 UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS
AU SERVICE DES PARCOURS D'INSERTION

P14 LES DISPOSITIFS EXISTANTS

P22 COMMENT PRÉPARER
UN MARCHÉ D'INSERTION

P22 CONDITIONS DE RÉUSSITE

P22 LES GRANDES ÉTAPES

P25 IDENTIFIER DES ACTIVITÉS SUPPORT

P27 COMMENT RÉDIGER UN MARCHÉ D'INSERTION

P29 EXEMPLES-TYPES
DE CLAUSES D'INSERTION ART.30

P66 GRILLES D'ANALYSE DES OFFRES

PRÉAMBULE

Ce guide est l'aboutissement d'une réflexion collective impulsée par le PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi) de l'agglomération grenobloise dans le cadre de la plate-forme chantier en partenariat avec le dispositif chantier emploi de la Métro.

Fort de la dynamique développée sur les clauses emploi « article 14 » et de la charte ANRU, le PLIE a souhaité diversifier l'utilisation des clauses sociales et promouvoir les marchés d'insertion « article 30 » sur l'agglomération grenobloise. Le constat est qu'en effet peu de marchés sont passés sous cette forme privant les acteurs de la commande publique d'un levier important pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Un groupe de travail a été constitué dans le but de réfléchir aux modalités d'utilisation et de mise en oeuvre de ces marchés. Réuni régulièrement de mai 2008 à janvier 2009, il a mobilisé :

- des représentants de donneurs d'ordre : services achat et juridique de collectivités parmi lesquels le Conseil Général et la ville de Grenoble ainsi que des bailleurs sociaux (OPAC, ACTIS),
- des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de l'agglomération grenobloise représentatives des différents dispositifs d'insertion (Régies de quartier, Entreprises d'Insertion (EI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), structures de prévention porteuses de chantiers éducatifs),
- les services insertion du Conseil Général de l'Isère et de la ville de Grenoble.

Parmi les freins à l'utilisation des marchés d'insertion art.30 figurent notamment le manque d'information juridique des acheteurs et la complexité réelle ou supposée de mise en oeuvre de ces marchés. C'est pourquoi, le groupe de travail a élaboré un outil d'aide à la rédaction de ces marchés, utile pour l'ensemble des acheteurs publics.

La diversité des besoins des personnes en matière d'insertion a conduit à proposer deux « exemples types de clauses » correspondant aux étapes clefs d'un parcours d'insertion.

■ **Une première étape : « niveau 1 de prestation d'insertion »** dont l'objectif premier est d'enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par une mise en situation de travail, un accompagnement pour lever les freins sociaux et aider à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

■ **Une seconde étape : « niveau 2 de prestation d'insertion »** visant à court ou moyen terme l'intégration dans l'emploi par une immersion dans un cadre de travail productif, un travail de professionnalisation et de préparation à l'emploi.

Cette approche par objectif d'étape répond aux préoccupations des structures d'insertion par l'activité économique d'éviter une concurrence négative entre des dispositifs d'insertion différents dans leur objectif et leur régime de financement et à une clarification nécessaire de la commande des acheteurs en terme d'insertion. En fonction du niveau d'exigence de la prestation support (technicité, délais, sécurité) le donneur d'ordre peut ainsi orienter sa commande vers l'une ou l'autre de ces prestations.

Outre les compétences apportées par les membres du groupe, la réflexion s'est appuyée sur les travaux et la documentation existante. Citons en particulier le « guide à l'attention des acheteurs publics concernant la commande publique et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. » (guide publié en 2007 par l'observatoire économique de l'achat public sous la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie des finances et de l'industrie).

L'avis d'experts dans le domaine des clauses sociales a également été sollicité, en particulier celui de Patrick Loquet, maître de conférences en droit à Valenciennes et membre du CNIAE.

Merci à tous ceux qui ont participé à ces travaux et contribué à la réalisation de ces documents : DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), Conseil Général de l'Isère, collectivités locales, bailleurs sociaux, structures d'insertion et d'activité économique de l'agglomération grenobloise.



LES MARCHÉS D'INSERTION ART.30 : PRINCIPAUX REPÈRES ET TÉMOIGNAGES

LES CRITÈRES SOCIAUX DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Préconisée par la directive européenne du 31 mars 2004, la prise en compte des critères sociaux dans les marchés publics a été reconnue par le droit français avec la loi de cohésion sociale, dite loi Borloo, de janvier 2005.

Le code des marchés publics 2006 dans son article 5, impose désormais aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs de développement durable sur le plan environnemental et social. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'intégrer à leurs marchés une clause sociale, dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale des personnes, connaissant une situation de chômage ou d'exclusion

CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Toutes les personnes ne rencontrent pas les mêmes difficultés pour accéder à un emploi. Certaines ont besoin d'une aide pour faciliter leur recherche et leur intégration dans une entreprise, d'autres ont besoin de consolider des compétences ou d'apprendre un métier, d'autres encore rencontrent de grandes difficultés sociales et professionnelles nécessitant un accompagnement renforcé.

Les clauses articles 14, 15, 30 et 53 du code des marchés publics permettent de répondre à la diversité des situations

■ *L'article 14 permet l'inscription dans un marché de conditions d'exécution comportant des éléments à caractère social*

Sur le territoire de l'agglomération grenobloise, la mise en œuvre de la clause «emploi» est coordonnée depuis 2003 par le dispositif chantiers emploi de la Métro. Elle se traduit par l'obligation pour les entreprises attributaires de recruter des demandeurs d'emploi «prioritaires» et bénéficie principalement à des personnes capables d'intégrer directement les entreprises. La clause art.14 concerne assez peu les structures d'insertion par l'activité économique de l'agglomération en raison de l'importance des volumes de marchés concernés (seuil minimum de 90.000€)

■ *L'article 15 permet de réserver des marchés de travaux et de services à des structures d'accueil de personnes handicapées* : Etablissements et centres d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA)

(cf site d'information du CRDI Rhone-Alpes pour l'emploi des personnes handicapées : www.handiplace.org)

■ *L'article 53 permet d'intégrer les performances sociales dans les critères d'attribution du marché.*

Cet article est intéressant pour favoriser les bonnes pratiques d'entreprises en matière d'insertion car il permet d'intégrer ce critère dans l'analyse des offres. Couplé à l'article 14, il permet d'apprécier le critère de performance sociale dans le cadre d'un marché futur dont l'objet premier n'est pas l'insertion professionnelle. Le dispositif chantier emploi anime une réflexion sur son application en complément de l'article 14 et prévoit une expérimentation en 2010.

L'ARTICLE 30 DU CODE 2006 DES MARCHÉS PUBLICS PERMET DE PASSER UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION

QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION ?

C'est un marché de services dont l'objet premier est l'insertion et la qualification de personnes en difficulté d'accès à l'emploi

Les travaux ou services servent de supports aux actions d'insertion et de qualification. Des prestations accessibles à ces personnes telles que le nettoyage, l'entretien d'espaces verts ou des travaux de second oeuvre du bâtiment, peuvent constituer le support de ces actions d'insertion.

POUR QUELS PUBLICS ?

Un marché d'insertion se définit sur la base de besoins concernant des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Il concerne uniquement des personnes prioritaires de la politique de l'emploi relevant des catégories suivantes :

- **demandeurs d'emploi** longue durée
- **jeunes de moins de 26 ans** de faible niveau de qualification (infra v)
- **bénéficiaires des minima sociaux**
(revenu de solidarité active, allocation spécifique de solidarité, allocation adultes handicapés)
- **séniors (> 45 ans)**
- **primo-arrivants**
- **personnes sous main de justice**

Critères de résidence géographique : l'article 30 et le cas particulier du programme national de rénovation urbaine¹ sont les seules exceptions autorisées par le code des marchés publics permettant de faire référence à la zone d'habitation des publics. « Comme tous les marchés publics, ceux qui sont passés sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics doivent satisfaire un besoin de la collectivité adjudicatrice. En matière d'insertion, ce besoin communal, départemental ou régional se définit par rapport à un public reconnu comme éloigné de l'emploi.»

Une vigilance particulière des acheteurs publics s'impose cependant quant à la définition de ces critères. En effet, ceux-ci doivent être adaptés aux capacités de réponse des prestataires de service, lesquels ne peuvent introduire de critères discriminatoires dans leur démarche de recrutement des personnes. Il convient de s'interroger également sur la pertinence du périmètre géographique au regard des objectifs d'insertion sociale et professionnelle des personnes. La mixité sociale et la mobilité géographique sont reconnus comme des critères favorisant l'insertion sociale. Un périmètre trop restreint (commune, quartier) expose l'acheteur à des risques de non réponse et peut compromettre les objectifs d'insertion.

¹ En application de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine intègre dans le programme de rénovation urbaine des exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles...

POURQUOI PASSER UN MARCHÉ D'INSERTION «ARTICLE 30» ?

- sécuriser juridiquement les marchés passés avec des structures d'insertion lorsque le montant dépasse 4.000€ ht,
- favoriser l'insertion tout en répondant aux besoins de travaux ou de services, des acheteurs publics sans surcoût budgétaire,
- structurer les relations entre donneurs d'ordre et structures d'insertion (objectifs, modalités, coûts...),
- remobiliser et préparer les personnes à l'emploi par un accompagnement individualisé et un travail de professionnalisation,
- poser des objectifs sociaux et permettre une évaluation,
- reconnaître les prestations réalisées par les personnes en insertion et le travail d'insertion fait par les structures,
- soutenir les structures d'insertion au travers de marchés plus importants en volume et surtout inscrits dans la durée.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Les marchés article 30 relèvent d'une procédure adaptée

Pour les marchés d'un montant supérieur à 4.000 € ht, le code des marchés publics rend obligatoire la publicité dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique. « L'acheteur public définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs susceptibles d'y répondre et des circonstances de l'achat »

QUI PEUT SOUMISSIONNER À UN MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION ?

Tous les prestataires offrant ce type de service peuvent présenter leur candidature sans distinction de statut juridique. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui accompagnent des personnes éloignées de l'emploi et sont reconnues par le service public de l'emploi, sont donc particulièrement concernées.

QUESTIONS-RÉPONSES

Suis-je compétent pour passer un marché d'insertion et de qualification article 30 ?

La réduction du chômage de longue durée et l'accès au travail des personnes en situation d'exclusion sont des enjeux humains, économiques et sociaux qui s'imposent à tous. Cela a été clairement affirmé dans plusieurs lois récentes, tout particulièrement :

la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion, modifiée par l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000.

la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Le code du travail et le code de l'action sociale et des familles, notamment, reconnaissent aux collectivités locales, chacune à leur niveau, une vocation à prendre en charge des actions d'insertion.

La loi solidarité renouvellement urbain définit l'activité exercée par les organismes de logement social comme une activité d'utilité sociale. Au titre de leur mission d'intérêt général que représente la mixité sociale et la diversité de l'habitat, elle leur reconnaît une compétence pour réaliser des actions de nature à favoriser l'insertion sociale des personnes et la mixité urbaine et sociale des villes.

Comme tous les marchés publics, ceux qui sont passés sur le fondement de l'article 30 du CMP doivent satisfaire un besoin identifié sur le territoire par rapport au public reconnu comme éloigné de l'emploi.

Est-ce que je peux réaliser un marché d'insertion et de qualification article 30 utilisant des travaux comme supports à cet objectif d'insertion ?

Oui à condition que les prestations de travaux ou de services soient réellement un support et non pas l'objet principal du marché. Le contenu en insertion doit être suffisamment important pour éviter une requalification par le juge. Dans un tel marché, le cahier des charges comportera deux volets : un volet principal insertion et un volet technique concernant les services et travaux à réaliser.

Tous les travaux ou services peuvent-ils servir de support à un marché d'insertion ?

Oui à condition qu'ils correspondent à l'offre de services des structures d'insertion agréées par l'Etat. Celles-ci proposent des prestations à faible technicité accessibles à des personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées, souvent peu rentables pour les entreprises du secteur marchand.

Est-ce qu'il est pertinent de mettre en concurrence les structures d'insertion entre elles dans le cadre de l'article 30 ?

Le code des marchés publics 2006 impose le respect du libre accès à la commande publique pour les marchés de services relevant de l'article 30 et par conséquent pour les marchés d'insertion et de qualification. L'acheteur public est cependant libre de déterminer la forme et le niveau de cette publicité en fonction de l'objet et de l'offre de services disponible. Concrètement, s'il s'agit d'un marché public d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seules une ou deux structures sont susceptibles de répondre, l'acheteur public peut se contenter d'une négociation directe avec celle-ci dès lors qu'est respectée l'égalité de traitement. Si le marché porte sur un montant plus conséquent et que le nombre de prestataires potentiels s'accroît, l'acheteur public est tenu de mettre en place une publicité plus large pouvant notamment consister en la publication d'une annonce dans un journal spécialisé.

A cet égard, la connaissance de l'offre sur le bassin grenoblois amène à relativiser l'importance de la concurrence. En effet, l'offre d'insertion est organisée en fonction de plusieurs éléments : l'étape du parcours, les publics visés (jeunes ou mixité jeunes/adultes) et les activités supports. Une commande précise fondée sur une définition claire des besoins (publics, objectifs) et des moyens (méthode, prestations supports) permet d'ajuster au mieux l'offre.

Comment sélectionner les offres dans un marché d'insertion ?

Le choix des offres devant reposer sur la base de la prestation d'insertion avec des critères préalablement définis, le jugement des offres se fera principalement sur la pertinence du projet d'insertion et dans une moindre mesure sur la maîtrise technique de l'activité support et le coût de la prestation d'insertion.

TÉMOIGNAGE D'ACTEURS

OFFRIR AUX STRUCTURES D'INSERTION UNE VISIBILITE SUR L'AVENIR

Alain Gratier, responsable du services marchés OPAC 38

Depuis plusieurs années, l'OPAC 38 passe des marchés sur la base de l'article 30 du code des marchés publics avec des structures d'insertion.

« L'insertion est une pratique de longue date à l'OPAC 38, qui s'est notamment traduite dans le passé par la mise en œuvre de contrats aidés »

Aujourd'hui le développement de l'insertion fait partie des 21 mesures du plan de lutte contre la pauvreté, que l'OPAC 38 a initié en 2002.

« C'est un enjeu pour l'entreprise qui rentre pleinement dans le cadre de sa mission sociale (agenda 21), de la commande de l'Etat et de ses relations partenariales avec les collectivités locales, en particulier La Métro ».

Outre un travail de recensement de ses pratiques et de connaissance des acteurs de l'insertion, l'OPAC se mobilise sur 2 fronts :

- en tant qu'employeur, pour adapter sa politique de gestion du personnel
- en tant que donneur d'ordre en repérant les travaux et services pouvant alimenter une démarche d'insertion et en utilisant les possibilités juridiques des marchés publics (article 14, 15 et 30 du code des marchés publics)

« En matière d'insertion, il nous faut aujourd'hui passer d'une démarche occasionnelle et artisanale à une logique de programmation de travaux offrant pour les entreprises d'insertion, une visibilité sur le long terme ».

Pour autant Alain Gratier insiste sur le respect des exigences de qualité et sur la nécessaire professionnalisation des structures d'insertion pour répondre aux consultations et pouvoir établir des bilans.

« Les marchés d'insertion « article 30 » offrent un cadre structurant permettant de définir les engagements de l'opérateur d'insertion à la fois en terme de travaux et d'insertion (publics, encadrement, accompagnement, formation) »

Pour l'OPAC 38, les difficultés sont à la hauteur des enjeux : Il faut faire évoluer et harmoniser les pratiques à l'échelle de l'entreprise en impliquant l'ensemble des agences, définir et formaliser les besoins dans les cahiers des charges, identifier les structures d'insertion en capacité de répondre aux commandes, construire des outils d'évaluation, mettre en place les partenariats nécessaires.

CLARIFIER LES RELATIONS AVEC NOS DONNEURS D'ORDRE

Krimo Benyamina, responsable de l'ADFE

ADFE (Association Dauphinoise Formation Emploi) est une association qui réalise sur l'agglomération grenobloise, des chantiers d'insertion dans le domaine des espaces verts et de la peinture bâtiment. Elle emploie au total une cinquantaine de personnes en contrats aidés et travaille pour le compte de communes et de bailleurs sociaux.

En 2006, elle a passé avec l'OPAC 38 un marché d'insertion article 30 sur la base de travaux de peinture, réfection de cages d'escaliers d'immeubles.

« Les marchés article 30 nous permettent de travailler dans un cadre beaucoup plus clair avec nos donneurs d'ordre. Quand nous intervenons sur la base de simples devis, nous étions souvent dans l'incertitude de la réponse et ne pouvions planifier les travaux. »

« Répondre à une commande de prestation commerciale dans un cadre établi offre également un intérêt pédagogique pour les personnes en insertion. Les exigences du marché, l'évaluation du travail réalisé confrontent les personnes à la réalité du travail ordinaire et les responsabilisent »



RÔLE DU DISPOSITIF CHANTIERS EMPLOI

LE DISPOSITIF CHANTIERS ET EMPLOI VOUS ACCOMPAGNE

- Information, sensibilisation,
- conseils sur le type de clauses à mettre en œuvre,
- information sur l'offre de service des structures d'insertion, orientation, édition d'un annuaire, mise en relation,
- aide à la rédaction des pièces de marché d'insertion article 30, réalisation d'un modèle type de clauses,
- aide à l'analyse des offres,
- aide aux donneurs d'ordre sur l'évaluation des actions d'insertion.

INFORMATIONS DISPONIBLES

Toutes les informations sont en ligne sur les sites

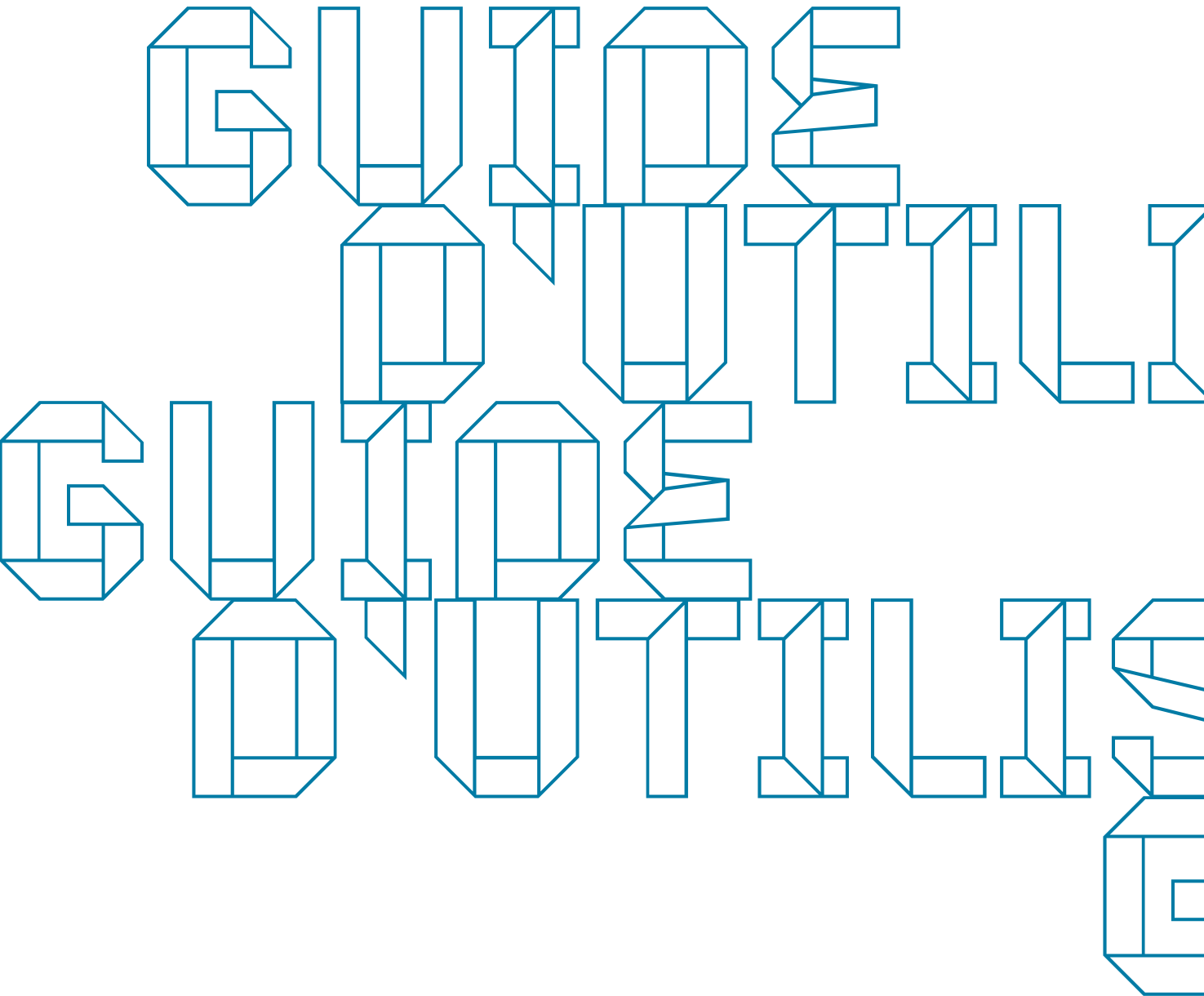
- GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

lametro.fr

Rubrique entreprendre / recruter autrement

- PARCOURS EMPLOI DU BASSIN GRENOBLOIS

parcoursemploi-bassingrenoblois.org





L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS AU SERVICE DES PARCOURS D'INSERTION

En France, l'insertion par l'activité économique est conçue comme un sas vers le marché du travail ordinaire.

Son objectif est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre place dans le monde du travail, de se resocialiser, de construire un projet professionnel et d'apprendre un métier.

Il s'agit donc de construire des parcours d'insertion avec des actions spécifiques d'accompagnement et de formation qui doivent leur permettre à terme d'accéder à un emploi ou à une formation qualifiante.

Tous les salariés en insertion ne rencontrent pas les mêmes difficultés. Certains ont seulement besoin d'apprendre un métier pour s'insérer, d'autres rencontrent de grandes difficultés sociales et professionnelles et ont besoin d'un accompagnement renforcé. Entre les deux, un grand nombre de situations exigent des parcours plus ou moins longs. La diversité des dispositifs d'insertion par l'activité économique répond à cette variété de situations des personnes.

Shématiquement, on distingue deux grandes étapes de parcours d'insertion correspondant à deux grands réseaux d'acteurs de l'insertion.

1ÈRE ÉTAPE DE SOCIALISATION ET DE RÉINSERTION PAR LE TRAVAIL : **PARCOURS NIVEAU 1**

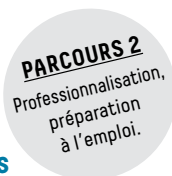
Public : personnes peu ou pas qualifiées cumulant le plus souvent des difficultés sociales et professionnelles.

PARCOURS 1
Socialisation,
remobilisation
par le travail.

Un travail d'accompagnement renforcé est réalisé pour aider les personnes à lever les obstacles à la productivité et à la régularité (mauvaise santé, logement précaire, faible autonomie, fragilité psychologique). Cette étape s'accompagne d'un travail d'orientation et d'aide à la construction d'un projet professionnel. Dans ce cas l'activité de production n'est pas une fin en soi mais seulement le support d'une démarche d'insertion. Elle n'est pas soumise aux mêmes contraintes de temps et de productivité que le secteur ordinaire mais doit répondre à des exigences de qualité de réalisation. Cette première étape de l'insertion sociale et professionnelle est mise en œuvre par :

- les ateliers et chantiers d'insertion pour des jeunes et des adultes employés en contrats aidés sur une période de 6 mois à 2 ans,
- les chantiers éducatifs pour des jeunes uniquement et dans le cadre de la prévention spécialisée et de la protection de l'enfance. Les missions de travail confiées sont de courte durée (2 à 3 semaines).

2^E ÉTAPE DE PROFESSIONNALISATION ET DE PRÉPARATION À L'EMPLOI : PARCOURS NIVEAU 2



Public : personnes rencontrant moins de difficultés.

L'objectif est alors d'apporter aux personnes la qualification et l'autonomie nécessaire pour accéder à un emploi ou à une formation qualifiante . Elles sont placées dans un contexte de travail ordinaire comportant des contraintes de délai et de productivité tout en bénéficiant d'un accompagnement social et professionnel. Ce travail est réalisé par divers types de structures agissant dans le secteur concurrentiel :

- Les entreprises d'insertion et les régies de quartier sont spécialisées dans un ou plusieurs secteurs d'activité et fournissent des prestations «clef en main»
- Les personnes ayant acquis une certaine autonomie peuvent être également orientées vers des structures mettant à disposition du personnel .
 - Les Associations Intermédiaires (AI) proposent aux personnes des missions ponctuelles d'emplois de maison, d'entretien ou de nettoyage et autres services principalement auprès de particuliers, associations et collectivités. Le placement dans une entreprise est également possible mais pour des durées limitées.
 - Les Entreprises de Travail Temporaire d'insertion (ETTI) proposent des emplois en missions d'intérim à des personnes en fin de parcours d'insertion dans le bâtiment, l'industrie et les services
- Les Associations Intermédiaires (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'insertion (ETTI) accompagnent et forment leurs salariés pour consolider leur parcours d'insertion professionnelle.

DISPOSITIF EXISTANT

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

PUBLICS

Public tous âges en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- Bénéficiaires de « minimas sociaux » : RSA, ASS, AAH,
- Jeunes sans emploi, sans qualification, en grande difficulté,
- Demandeurs d'emploi longue durée,
- Travailleurs handicapés,
- Personnes sous main de justice et/ ou sortant de prison.

SUPPORT

Travaux d'intérêt collectif ayant une valeur sociale et économique reconnue, mais non rentables en raison notamment de la productivité particulièrement faible des salariés.

Les travaux proposés sont un support de l'insertion professionnelle.

FORME JURIDIQUE

Pas de personnalité morale. Portage juridique par une structure agréée : association loi 1901, CCAS, commune ou EPCI. Conventionnement Etat après avis du CDIAE.

Les aides publiques octroyées ne doivent pas créer de distorsion de concurrence et les emplois créés ne doivent pas se substituer à des emplois existants.

Les recettes de commercialisation sont possibles lorsqu'elles contribuent à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies. Les recettes tirées de cette commercialisation ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30% des charges liées à cette activité.

CONTENU

- mise en situation de travail,
- accompagnement socio-professionnel et accès à des formations.

OBJECTIFS

Souvent première étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi ayant connu une longue période d'inactivité :

- insertion sociale (re-mobilisation, reprise de confiance en soi, socialisation par un travail en équipe),
- insertion professionnelle (développement de l'employabilité),
- acquisition de savoir-faire dans un contexte réel de production de biens et de services.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

- Salariés sous contrats de travail « aidés » CAE.
- Recrutement en lien avec ANPE, CLI ou ML/PAIO.
- Agrément par le Pôle Emploi avant l'entrée.

DURÉE DE L'ACTION

CAE : de 6 à 12 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois - 20h minimum/semaine.

AIDES FINANCIÈRES

ETAT : accompagnement socio-professionnel et rémunérations des salariés.

CONSEIL GÉNÉRAL : encadrement technique.

CONSEIL RÉGIONAL : formation et encadrement technique.

DISPOSITIF EXISTANT

CHANTIERS - FORMATION

PUBLICS

Jeunes et adultes en difficulté d'insertion, difficilement mobilisables sur une formation classique mais motivés par une activité concrète.

SUPPORT

Travaux ayant une valeur économique reconnue. Ils doivent être suffisamment :

- complexes pour offrir des situations formatives variées et qualifiantes,
- signifiants et valorisants pour les personnes.

INTERVENANTS

COMMANDITAIRES : collectivités locales, bailleurs sociaux, entreprises, associations...

OPÉRATEUR : organisme de formation.

CONTENU

- Mise en situation de travail,
- Mode pédagogique de « l'apprendre en faisant »,
- Accompagnement socio-professionnel.

OBJECTIFS

Etape d'un parcours d'insertion ayant pour objectif principal :

- Socialisation / re-dynamisation
- ou/et
- Préparation à l'emploi : pré-professionnalisation et professionnalisation .

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

- Soit stagiaires de la formation professionnelle (si agrément par le CR),
- Soit salariés d'un ACI.

DURÉE DE L'ACTION

Variable (généralement entre 3 et 6 mois).

AIDES FINANCIÈRES

Aides à la formation du Conseil Régional dans le cadre des dispositifs de formation professionnelle + cofinancements divers : OPCA, contrats urbains de cohésion sociale...

DISPOSITIF EXISTANT

CHANTIERS ÉDUCATIFS

PUBLICS

Adolescents et jeunes adultes dont les conditions de modes de vie peuvent conduire à un risque d'exclusion sociale et professionnelle, jeunes en grande fragilité sociale, éloignés de l'emploi, (perte de confiance, rupture scolaire).

SUPPORT D'ACTIVITÉ

Travaux ayant une valeur économique reconnue.
Ils doivent être :

- accessibles pour un public sans qualification
- signifiants et valorisants pour les personnes

FORME JURIDIQUE

Selon la circulaire DGEFP du 29/06/1999, les chantiers éducatifs sont mis en oeuvre par des associations de prévention spécialisées dans le cadre de leur mission de lutte contre l'exclusion des jeunes et de prévention de la délinquance. Ces associations sont conventionnées, dans le cadre de l'art. 45 du code de la famille et de l'aide sociale, par le Conseil Général.

Les jeunes sont employés par une association intermédiaire de prévention spécialisée conventionnée par le préfet au titre de l'insertion par l'activité économique et mis à disposition auprès de l'Association de Prévention Spécialisée

- L'APS passe un contrat de travaux avec le donneur d'ouvrage
- L'APS assure l'encadrement technique des jeunes

L'agrément de l'embauche des jeunes par l'ANPE n'est pas nécessaire.

OBJECTIFS

ÉDUCATIFS ET SOCIAUX

À travers une première expérience de travail, aider le jeune à rompre avec une situation d'échec ou de fragilité :

- dynamisation, reprise de confiance en soi, redonner envie,
- acquisition de savoirs-être (respect des horaires, consignes, respect de l'autre),
- découverte par le jeune de ses propres compétences,
- obtention d'un revenu,
- repérage des capacités et difficultés du jeune.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

Salariés de l'AI - rémunération au SMIC

DURÉE DE L'ACTION

COURTE : 2 à 3 semaines

AIDES FINANCIÈRES

RÉMUNÉRATION :

exonérations des charges patronales de sécurité sociale.

ENCADREMENT TECHNIQUE :

aides du Conseil Général sur le sur-encadrement technique.

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL :

participation du PLIE de Grenoble sur la coordination pédagogique.

DISPOSITIF EXISTANT

RÉGIES DE QUARTIER

PUBLICS

Habitants d'un quartier, en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi longue durée. Jeunes sans emploi ni qualification, bénéficiaires du RSA...

OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants d'un quartier,
- Créer des liens entre les habitants.

SUPPORT D'ACTIVITÉ

Travaux d'entretien et de réhabilitation d'un quartier : second œuvre, gardiennage, entretien de bâtiments ou d'espaces verts pour le compte des bailleurs sociaux et des communes.

FORME JURIDIQUE

- Association loi 1901, dont le conseil d'administration est composé d'habitants du quartier, des bailleurs sociaux et de la commune concernés,
- Agrément possible en Entreprise d'Insertion,
- La « régie de quartier » est un label national délivré par le Comité national de liaison des régies de quartier.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

Salariés sous contrats divers : CDD, CDI, contrats aidés

DURÉE DE L'ACTION

Variable selon le type de contrat.

AIDES FINANCIÈRES

Exonération de cotisations sociales pour les régies situées en Zone Franche Urbaine (ZFU).

DISPOSITIF EXISTANT

ENTREPRISES D'INSERTION

PUBLICS

Personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle et notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

OBJECTIFS

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté en leur proposant une activité professionnelle dans un milieu productif et un accompagnement social. Dans un parcours d'insertion, le passage dans une entreprise d'insertion constitue souvent l'ultime étape avant l'emploi en milieu ordinaire.

FORME JURIDIQUE

- Toute forme juridique :
SA, SARL, Association loi 1901.
- Double dimension économique et sociale.
- Doit avoir :
 - une personnalité juridique autonome,
 - être viable économiquement (les ressources d'une EI proviennent essentiellement des ventes),
 - avoir un projet social.

SUPPORT D'ACTIVITÉ

Toute production de biens ou de services dans le cadre de l'économie marchande.

CONTENU

- ré-entraînement aux rythmes de travail, respect des horaires, des consignes, travail en équipe, adaptation aux exigences de productivité,
- apprentissage professionnel complété en interne ou en externe par des formations,
- accompagnement social.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

- Salariés en contrat à durée déterminée de droit commun,
- Agrément de la personne par le Pôle Emploi exigé avant l'entrée,
- Rémunération : SMIC minimum.

DURÉE DE L'ACTION

Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'une durée minimale de 4 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois ; la durée de travail doit être d'au moins 20h par semaine.

AIDES FINANCIÈRES

Aide au poste d'insertion par l'Etat pour financer l'encadrement et l'accompagnement social et compenser la moindre productivité du salarié. Allègement des cotisations sociales prévu par la loi du 17 janvier (« loi Fillon »)

DISPOSITIF EXISTANT

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

PUBLICS

Personnes sans emploi en grande difficulté d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle, ne pouvant accéder directement au marché du travail :

- bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, APH) du RMI,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- jeunes de faible niveau de qualification en situation de chômage récurrent.

OBJECTIFS

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en les mettant à titre onéreux et à but non lucratif à disposition de personnes physiques et morales et en les inscrivant dans un parcours de ré- insertion avec pour objectif un retour à l'emploi durable (re-mobilisation, définition du projet professionnel, formations pré-qualifiantes et qualifiantes, sortie vers l'emploi).

FORME JURIDIQUE

Association loi 1901 conventionnée par le Préfet au titre de l'insertion par l'activité économique après avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

CONTENU

- mise à disposition,
- accueil, et accompagnement et suivi social et professionnel.

SUPPORT D'ACTIVITÉ

Les associations intermédiaires peuvent, sur un territoire précisé dans la convention avec le préfet, intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activité et mettre à disposition ses salariés pour tout type d'emploi.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

- Contrats de mise à disposition.
- Agrément du pôle emploi obligatoire pour les personnes mises à disposition auprès d'une entreprise pour une tâche précise et temporaire supérieure à 16h – Agrément valable deux ans, non renouvelable.
- Agrément non exigé pour des mises à disposition auprès de particuliers, de collectivités locales ou d'associations ou d'entreprises pour des missions inférieures à 16h.

DURÉE DU CONTRAT

En entreprise, la durée totale de la mise à disposition ne peut excéder 240 h sur une période de 12 mois. Au delà des 240 h, le salarié en insertion a la possibilité de poursuivre ses missions en Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, sans limite d'heures annuelles.

AIDES FINANCIÈRES

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 750 h/personne mise à disposition pour une période de 12 mois. Exonération de TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle, taxe d'apprentissage. Aide éventuelle à l'accompagnement modulable, dans la limite des 30 000 € versés par les DDTEFP.

DISPOSITIF EXISTANT

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION

PUBLICS

Personnes sans emploi, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle particulières. Les personnes embauchées doivent être agréées par le pôle emploi. Cet agrément donne droit, pour la structure, à l'aide à l'accompagnement versée par l'Etat. L'entrée en ETTI intervient souvent en fin de parcours d'insertion.

OBJECTIFS

Favoriser l'insertion professionnelle par la conclusion de contrats de travail temporaire et par un accompagnement social et professionnel personnalisé. La finalité est l'accès à l'emploi pérenne. Les ETTI mettent à disposition auprès d'utilisateurs des personnes en difficulté. Elles leur donnent ainsi l'occasion d'une expérience professionnelle qui pourra être valorisée.

FORME JURIDIQUE

Les entreprises de travail temporaires soumises aux dispositions réglementaires du travail temporaire et qui :

- ont pour activité exclusive l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- mettent en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement,
- signent avec l'Etat une convention annuelle ou pluriannuelle, sur avis du CDIAE (conseil départemental d'insertion par l'activité économique).

CONTENU

- Mise à disposition,
- Suivi et accompagnement socioprofessionnel tant au cours qu'entre les missions en entreprise,
- Aide à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire de travail et mise en place de formations.

STATUT DES BÉNÉFICIAIRES

- Agrément du pôle emploi dès la première heure de travail,
- Salariés en contrat de travail temporaire.

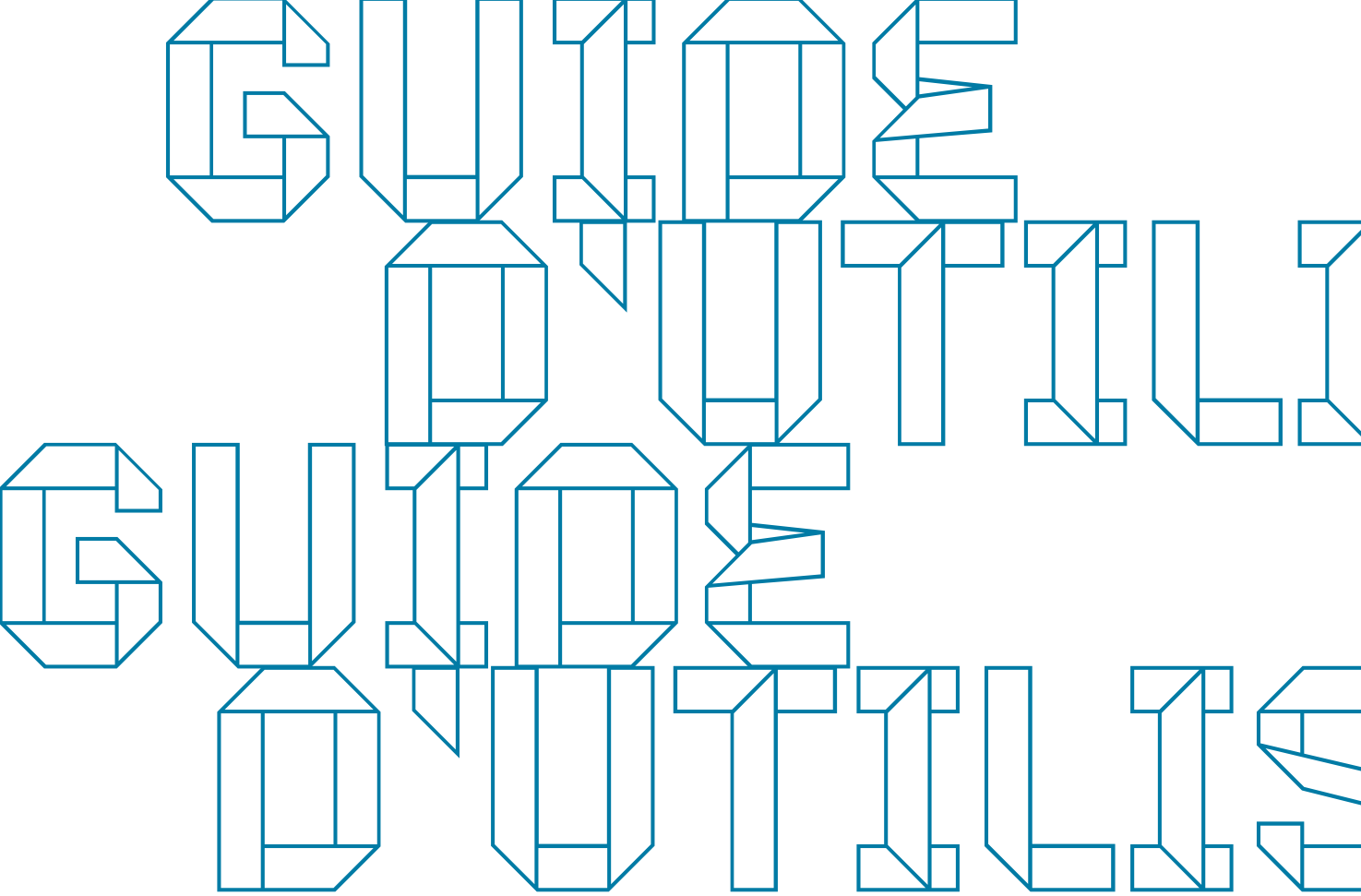
DURÉE DE L'ACTION

Par dérogation, la durée maximale du contrat, renouvellement compris, peut être portée à 24 mois au lieu de 18 mois.

AIDES FINANCIÈRES

Aide de l'Etat au poste d'accompagnement.

Allègement des cotisations sociales prévu par la loi du 17 janvier (« loi Fillon »).





COMMENT PRÉPARER UN MARCHÉ D'INSERTION

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- une volonté politique affirmée du donneur d'ordre,
- des modalités d'application formalisées (clauses type Métro),
- une forte anticipation des opérations,
- une connaissance de l'offre de services de l'Insertion par l'Activité Économique disponible (cf annuaire de services de l'insertion par l'activité économique du bassin grenoblois),
- un pilotage et une coordination interne,
- la mobilisation de compétences sur les 3 volets : techniques, marchés et insertion/emploi,
- un budget dédié à l'action.

LES GRANDES ÉTAPES

ÉTAPE 1 : IDENTIFIER DES ACTIVITÉS POUVANT CONSTITUER UN SUPPORT AUX ACTIONS D'INSERTION

Travaux ou services :

- utiles socialement et/ou économiquement,
- adaptées à des personnes peu expérimentées,
- inscrites dans l'offre de service existante
(Outil d'aide : cf fiche repérage activités et annuaire des services d'insertion par l'activité économique),
- Anticipation nécessaire.

ÉTAPE 2 : DÉFINIR LES ATTENDUS TECHNIQUES DE L'OPÉRATION SUPPORT

Objectifs, conditions d'intervention, ...

ÉTAPE 3 : DÉTERMINER LES OBJECTIFS D'INSERTION

Prendre en compte la nature et les conditions d'exécution des travaux et les besoins sociaux du territoire

1 - Identifier les besoins sociaux de la collectivité : publics, objectifs d'insertion visés.

	Jeunes (16-21 ans)	Adultes
PARCOURS NIVEAU 1 Mobilisation, redynamisation	Chantiers éducatifs	
PARCOURS NIVEAU 2 Professionalisation, préparation à l'emploi	Chantiers d'insertion Entreprise d'insertion Régies de quartier ¹ Associations Intermédiaires	
FORMATION PRÉ-QUALIFIANTE préparation à l'emploi ou à une formation qualifiante	Chantiers-école	

¹ Les régies de quartier emploient uniquement des personnes d'une zone géographique déterminée

2 - Analyse des exigences et contraintes techniques du marché.

DÉLAIS/RÉACTIVITÉ, TECHNICITÉ, AUTONOMIE, HYGIÈNE /SÉCURITÉ	Faible niveau d'exigence et de contrainte	Niveau d'exigence proche ou similaire au secteur économique classique
OBJECTIFS D'ÉTAPE INSERTION	PARCOURS NIVEAU 1 Mobilisation, redynamisation Chantiers éducatifs, Chantiers d'insertion	PARCOURS NIVEAU 2 Professionalisation, préparation à l'emploi Entreprises d'insertion, Régies de quartier, Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification (GEIQ).

ÉTAPE 4 : IDENTIFIER LES FOURNISSEURS POTENTIELS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En amont de la mise en concurrence, le donneur d'ordre doit faire connaître ses besoins auprès des acteurs de l'insertion par l'activité économique et vérifier leur disponibilité et leurs capacités d'intervention

ÉTAPE 5 : VALIDER LES OBJECTIFS ET LA DÉMARCHE

Choix de la procédure et de la forme du marché.

ÉTAPE 6 : FORMALISATION DES VOLETS INSERTION ET TECHNIQUE DU CAHIER DES CHARGES, RÉDACTION DES PIÈCES DU MARCHÉ (CF CLAUSES TYPE)

Outil d'aide : exemples type de clauses d'insertion art30 /
Dispositif chantier emploi

ÉTAPE 7 : CONSULTATION

(publicité obligatoire > 4. 000 €)

ÉTAPE 8 : ANALYSE DE L'OFFRE

Outil d'aide : grille-type d'analyse des offres



IDENTIFIER DES ACTIVITÉS SUPPORTS

PRESTATION “CLEF EN MAIN ”

L'insertion et la réalisation de l'activité support sont assurés en totalité par le prestataire.

PARCOURS 1

Socialisation,
remobilisation
par le travail.



Chantiers éducatifs
Chantiers d'insertion

PARCOURS 2

Professionnalisation,
préparation
à l'emploi.



Entreprises d'insertion
Regies de quartier

DOMAINES D'INTERVENTION

ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

- Tonte, arrosage, desherbage, bêchage, binage, regarnissage, taille, débroussaillage, défrichage,
- Ramassage de feuilles (Gyrobroyage mécanique exclu)
- Eradication ambroisie
- Entretien, réhabilitation de berges de cours d'eau, sentiers
- Bucheronnage, débardage, broyage de branches, élagage (entre 3 et 10 m)
- Plantations d'arbres et arbustes, fleurissement
- Petits aménagements : signalisation, clôtures, grillage, fabrication de petit mobilier urbain et signalétique en bois, murs, murets...

PROPRETÉ DES ESPACES EXTÉRIEURS

Balayage, nettoyage, déneigement (voirie, aires de jeux, cheminements...)

TRANSPORT/MANUTENTION

- Transport de marchandises : transports dédiés, distribution, transports express,
- Déménagement : transferts industriels et administratifs.

PROPRETÉ / NETTOYAGE

- Balayage, lavage sols et vitres, décapage, cirage, metallisation des sols,
- Entretien et nettoyage parties verticales, enlèvement tags et graffitis (jusqu'à 6 m),
- Lavage sans eau de véhicules.

DEBARRASSAGE DE CHANTIERS / ENLÈVEMENT D'ENCOMBRANTS

- Approvisionnement , débarrassage de chantiers,
- Enlèvement d'encombrants (caves, greniers, bureaux, locaux professionnels, archives),
- Manutention containers poubelle.

TRI/RÉCUPÉRATION / RECYCLAGE

- Collecte, tri et valorisation de déchets par réemploi (ressourceries),
- Collecte, recyclage de matériels informatique et électronique, recyclage, revente,
- Collecte de divers déchets spécifiques et recyclage (polystyrène, bigs bags...) .

BÂTIMENT, SECOND ŒUVRE / PEINTURE

- Pose de cloisons, faux plafonds, isolations,
- Pose de parquets, moquettes, sols plastiques,
- Carrelage, faïence,
- Peinture intérieure et extérieure, papiers peints,
- Pose de menuiserie, placos,
- Petite maçonnerie,
- Pose de sanitaires,
- Travaux de menuiserie bois : meubles, placards, rangement...

RESTAURATION

Services traiteurs, production et livraison de repas, buffets, plats cuisinés, petits déjeuners, avec ou sans service

COMMUNICATION, IMPRESSION, FAÇONNAGE

- Conception et réalisation de documents de communication (plaquettes, affiches, journaux, sites internet...),
- Façonnage divers (manuel et mécanisé),
- Mise sous pli, étiquetage...
- Conditionnement : emballages divers, colisage et expédition.

RÉCUPÉRATION, RÉPARATION, VENTE DE CYCLES

Cf : annuaire des services d'insertion par l'activité économique

PRESTATION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR DES BESOINS DE REMPLACEMENT OU SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

DOMAINES D'INTERVENTION

- emplois de maison
- entretien espaces verts, jardinage
- travaux agricoles, maraichage, cueillette
- bricolage, petites réparations
- restauration, hôtellerie
- aide- cuisine, services de table, femmes de chambre..
- manutention
- manœuvres, agents de déchèterie, rippers...
- emplois administratifs
- petits déménagements
- entretien, nettoyage
- bâtiment et travaux publics
- industrie, logistique
- services aux entreprises

Cf : annuaire des services d'insertion par l'activité économique



COMMENT RÉDIGER UN MARCHÉ D'INSERTION

[RÈGLES DE BASE]

LA PUBLICITÉ INITIALE

- précise l'objet du marché à savoir l'insertion sociale et professionnelle du public concerné, la prestation support de l'insertion, les publics concernés, les critères d'analyse de l'offre

LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION

- rappelle l'objet du marché à savoir l'insertion sociale et professionnelle du public concerné et la prestation support de l'insertion,
- présente les critères de jugement des candidatures et des offres,
- liste les pièces du projet de marché en faisant référence à une note explicative du dispositif d'insertion envisagé.

LE CCAP

- rappelle l'objet du marché,
- liste les pièces du marché en faisant référence au mémoire justificatif de l'offre,
- fixe classiquement les obligations contractuelles de nature administrative : prix, modalités de règlement, calendrier d'exécution, etc ...

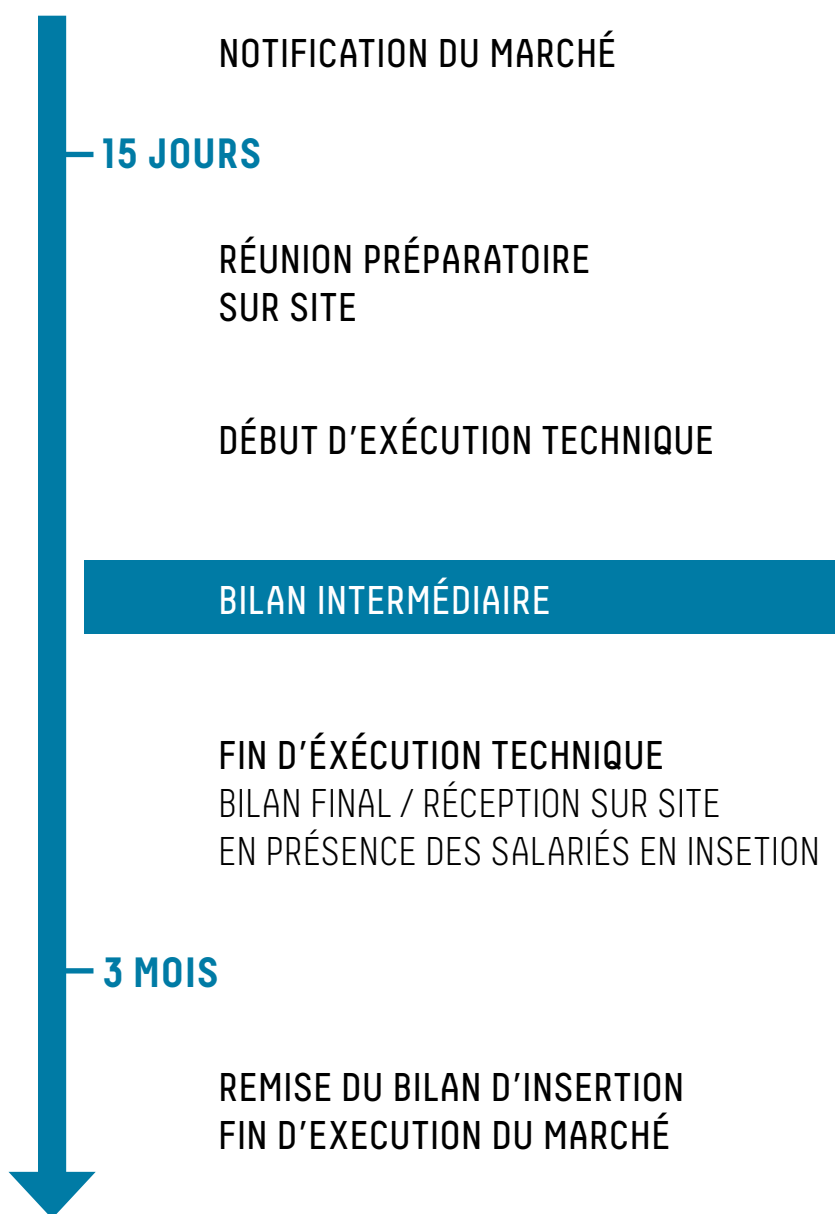
L'ACTE D'ENGAGEMENT

- rappelle l'objet du marché,
- présente les obligations contractuelles d'engagement.

LE CCTP COMPREND DEUX VOLETS :

- un volet insertion précisant l'objet du marché (objectifs d'étape du parcours d'insertion), le public concerné par le dispositif d'insertion, la démarche d'insertion et/ou de qualification, le statut des personnes et les modalités de contrôle de l'exécution du marché,
- un volet technique définissant la nature des opérations support confiées et les conditions d'exécution technique.

DÉROULEMENT D'UN MARCHÉ D'INSERTION



EXEMPLE-TYPE DE CLAUSES
à insérer dans un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles
passé en application de l'article 30

NIVEAU 1
DE PRESTATION D'INSERTION

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur¹

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

¹ Préciser la nature de l'activité support

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Objectifs de la démarche d'insertion

Article 3 : Public concerné par ce dispositif

Article 4 : Démarche d'insertion et
d'accompagnement
à l'emploi

Article 5 : Statut des personnes embauchées

Article 6 : Contrôle de l'exécution du marché

Article 7 : Activités supports
de la démarche d'insertion

Article 8 : Fournitures

PRÉAMBULE

La (ou le)² s'est engagé(e), à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

Ce marché d'insertion procède d'une volonté de² d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

C'est pourquoi, il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelles liées à¹ par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes (résidant prioritairement à³) durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La (ou le) confiera au candidat retenu des prestations d'insertion dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la¹.

Ces prestations visent à accompagner et à remobiliser par le travail des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser à⁴
sur la base des activités suivantes :
.....
.....
.....

Leur description précise est indiquée dans l'article 8 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE D'INSERTION

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à ces personnes d'enclencher une dynamique d'insertion sociale et professionnelle par :

- la mise en situation de travail,
- la découverte de leurs propres compétences,
- l'intégration dans une équipe de travail,
- l'acquisition et/ou le développement de compétences professionnelles,
- la réalisation de prestations techniques de qualité,
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces activités salariées sont la première étape d'un parcours d'insertion ou d'approche de la professionnalisation.

¹ Préciser la nature de l'activité support

² Préciser la collectivité ou organisme public concerné

³ Indiquer le cas échéant le territoire concerné (mention facultative)

⁴ Indiquer le lieu de la prestation

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF

La logique de cette démarche est de (re)mobiliser par le travail des personnes en difficulté sociale et professionnelle. La prestation concerne les publics prioritaires de la politique de l'emploi, notamment :

- Jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires des « minima sociaux » (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapés),
- Seniors (+ 45 ans).

Les personnes doivent être majoritairement agréées par PÔLE EMPLOI

(Les personnes concernées par ce marché seront en priorité résidentes de³) - facultatif -

ARTICLE 4 : DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes, après diagnostic avec le référent et si besoin, avec les différents acteurs sociaux :

- définition des objectifs d'insertion socioprofessionnelle et modalités d'évaluation,
- mise en place d'actions dont formation ou périodes d'adaptation à l'emploi,
- préparation de la suite du parcours en lien avec le référent,
- suivi médico-social.

ARTICLE 5 : STATUT DES PERSONNES RECRUTÉES

Les personnes recrutées selon les règles en vigueur, ont le statut de salariés et sont placées sous la responsabilité du prestataire, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Après la notification du marché et avant le démarrage de la prestation, le maître d'ouvrage organisera sur le site avec le contractant une réunion de lancement du chantier.

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui, de l'ensemble des contrats passés et des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges.

Un état de situation pourra être demandé au prestataire (selon une périodicité à définir) indiquant : un état non nominatif du personnel employé, le type de contrat, la durée de chaque contrat, les motifs de rupture de contrat.

Le contractant s'engage à inviter le maître d'ouvrage ou les personnes qu'il désigne à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires.

A l'issue des prestations techniques, le maître d'ouvrage organisera avec le contractant une visite de fin de chantier en présence des salariés en insertion afin d'établir un bilan de l'action d'insertion et de vérifier l'exécution des prestations supports.

Un bilan écrit (intermédiaire ou final en fonction de la durée du marché) est transmis au maître d'ouvrage dans les trois mois qui suivent la fin de l'exécution des prestations ou l'année calendaire d'exécution selon le modèle joint du présent CCTP (cf. annexe)

Lorsque le marché est conclu pour une durée supérieure à un an et que le prestataire est conventionné avec l'Etat et/ou le Conseil Général, celui-ci pourra fournir un extrait - relatif au marché - du bilan annuel demandé par les financeurs publics.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS SUPPORTS DE LA DÉMARCHE D'INSERTION : NATURE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le taux d'encadrement est fixé au minimum à encadrant (en ETP) poursalariés en insertion (en ETP)

ARTICLE 8 : FOURNITURES

Seules les
.....
..... sont fournies par les services de
.....².

Toute autre fourniture, de quelque nature que ce soit, est prise en charge directement et totalement par le prestataire.

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur¹

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Identification du pouvoir adjudicateur :

.....
.....

Date limite de remise des offres :

.....
.....

¹ Préciser la nature de l'activité support

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Conditions de la consultation

Article 3 : Présentation des candidatures
et des offres

Article 4 : Sélection des candidatures et jugement
des offres

Article 5 : Conditions d'envoi et de remise
des offres

Article 6 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes (résidents prioritairement¹) durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La (ou le)² confiera au candidat retenu des prestations d'insertion dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la³

Ces prestations visent à accompagner et à remobiliser par le travail des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser à⁴ sur la base des activités suivantes :

.....
.....

Leur description précise est indiquée dans l'article 8 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles du code des marchés publics.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

2.3 Délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution du marché sont stipulés au CCAP à l'article..... de l'acte d'engagement.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise des offres.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour la candidature, chaque candidat devra fournir un dossier complet avec les documents datés et signés comportant tous les renseignements tels que prévus à l'article 44.

3.1 : Les pièces exigées au titre de la candidature sont les suivantes :

A lister

.....
.....
.....
.....
.....

3.2 : Contenu de la proposition ou de l'offre

Pour l'offre, chaque candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et ses annexes ci-joints à compléter, à dater et signer par les représentants des organismes ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La décomposition du prix ci-joint à compléter, dater et signer,
- un mémoire technique daté et signé présentant selon le modèle joint en annexe 2 :

la méthodologie du candidat pour satisfaire l'objet du marché en terme d'accompagnement et de suivi personnalisé du public et les aspects techniques propres aux activités support

les moyens matériels et humains mobilisés pour effectuer les prestations tant dans le domaine de l'insertion que dans le domaine technique propre à l'activité support.

¹ Indiquer le territoire concerné

² Indiquer le cas échéant la collectivité ou l'organisme public concerné (mention facultative)

³ Préciser la nature de l'activité support

⁴ Préciser le lieu de réalisation de la prestation

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des conditions suivantes :

- être autorisé à soumissionner à un marché public en application de l'article 43 du code des marchés publics et avoir fourni un dossier de candidature complet (cf. article 3.1) ; en cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra inviter ces candidats à compléter leur dossier de candidature et devra informer de cette possibilité l'ensemble des autres candidats ;
- avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché conformément aux niveaux minimaux de capacités exigés fixés à l'article 3.1

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur (ou l'entité adjudicatrice) vérifiera que l'offre présentée est complète et respecte les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment celles du cahier des charges. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière ou inappropriée conformément aux dispositions de l'article 35 du CMP. Celle-ci ne sera donc ni analysée, ni classée.

Les offres seront jugées selon les critères définis et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRE 1-VALEUR TECHNIQUE (PONDÉRÉ À 70%)

Sous critère 1 : qualité de la prestation d'insertion (pondérée à 50%)

Pour juger de la prestation d'insertion, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Objectifs des parcours d'insertion en adéquation avec le contexte spécifique du marché,
- Moyens humains, matériels et fournitures mobilisés pour effectuer les prestations d'insertion,
- Taux d'encadrement (nombre de personnes en insertion par encadrant en ETP),

- Démarche d'accompagnement social et professionnel préconisée, adéquation avec le contexte du marché,
- Actions de formations proposées aux personnes en insertion internes et/ou externes,
- Démarche de reconnaissance des compétences acquises ou développées, adéquation avec les activités supports,
- Partenariats sociaux et économiques (fournir liste des partenaires et copie des conventions ou attestations de partenariat).

Sous critère 2 : Maîtrise des activités support (pondéré à 20%)

Pour juger de maîtrise des activités support, il sera tenu compte de :

- Capacités de réactivité (respect des délais) et méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités supports (organisation des moyens humains et matériels),
- Moyens humains et matériels mobilisés dans le domaine technique propre à l'activité support (sur la base du CV du personnel encadrant),
- Expérience de la structure dans le domaine technique similaire,
- Prise en compte du respect de l'environnement,
- Respect des règles de la sécurité des salariés sur le chantier.

CRITÈRE 2 - MONTANT DE L'OFFRE (PONDÉRÉ À MAXI 30%)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur¹

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

¹ Préciser la nature de l'activité support

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché – dispositions générales

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Lots et tranches
- 1.3 Procédure de passation du marché
- 1.4 Délai de validité des offres

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Préparation, coordination et exécution des tâches

- 5.1 Etat des lieux
- 5.2 Programme des tâches à effectuer

Article 4 : Délais d'exécution – pénalités

- 4.1 Délais d'exécution
- 4.2 Pénalité pour non remise du bilan d'activités
- 4.3 Pénalité pour imperfection technique

Article 5 : Réception du marché

Article 6: Prix et règlement des comptes

Article 7 : Dispositions diverses

- 7.1 Assurances

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Lots et tranches
- 1.3 Procédure de passation du marché
- 1.4 Délai de validité des offres

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

1-Les pièces particulières :

L'acte d'engagement et ses annexes

Le présent cahier des clauses administratives et particulières

Le cahier des charges techniques particulières

La décomposition du prix (ou bons de commandes)

Le mémoire technique

1-Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et de service

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux

ARTICLE 3 : PRÉPARATION, COORDINATION, ET EXÉCUTION DES TÂCHES

Pour la candidature, chaque candidat devra fournir un dossier complet avec les documents datés et signés comportant tous les renseignements tels que prévus à l'article 44

3.1 Etat des lieux

Le prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leur situation exacte, de l'importance, de la nature des tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

3.2 Programme des tâches à effectuer

Le programme des tâches à effectuer est établi par le prestataire en coordination avec les services compétents du maître d'ouvrage dans un double objectif :

- responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces tâches,
- assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué,

ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification et son exécution s'achève à la date de remise du bilan de la prestation exigé à l'article 6 du CCTP.

La remise du bilan ne pourra s'effectuer en dehors de la durée globale du marché qui est de

ARTICLE 5: RÉCEPTION DU MARCHÉ

5.1 Non remise du bilan d'activités

Dans le cas où le bilan d'activités (cité à l'article 6 du CCTP) n'est pas remis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'exécution des prestations techniques ou l'année d'exécution du marché, il est appliqué une pénalité de euros hors taxe par jour calendaire lequel manquement a été constaté par le maître d'ouvrage ou son représentant

5.2 Réception des prestations techniques

Concernant la réception, les stipulations du CCAG s'appliquent (art 41 du CCAG travaux ou art 22 du CCAG services)

ARTICLE 6 : PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1 - Avance

3.1.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

3.1.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée

3.2 Le prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix(forfaitaires ou unitaires selon le cas)

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG-FCS

Ne pas oublier de faire mention de la révision de prix qui est obligatoire pour les marchés supérieurs à trois mois, mettre également la formule de révision

Les factures sont établies¹ par le prestataire et précisent :

- le nom et la raison sociale du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché
- les lieux, dates et durée d'intervention
- la nature des tâches accomplies,
- le nombre de personnes concernées,
- le nombre d'heures réalisées
- le coût des prestations après application de la variation de prix
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures sont adressées à :

.....
.....
.....

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Ne pas oublier les clauses classiques de résiliation du marché, de droit et langues pour le règlement des litiges et les dérogations faites au CCAG notamment pour l'application des avances et pénalités

² Indiquer la périodicité

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur¹

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

Identification du pouvoir adjudicateur :

.....
.....

Date limite de remise des offres :

.....
.....

¹ Préciser la nature de l'activité support

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Mail :

.....
.....
.....

- Nom, prénom, qualité du signataire :

.....
.....
.....

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle passé en application de l'article 30 du code des marchés publics concernant des prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur²

Personne habilitée à donner les renseignements administratifs :

.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements techniques :

.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements sur la nature du marché :

.....
.....

² Précisez la nature de l'activité support

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (Nom, prénom et qualité du signataire)

.....
.....

- agissant au nom et pour le compte de la structure (Raison sociale, adresse)

.....
.....

- faisant élection de domicile à (siège de l'association ou de l'entreprise)

.....
.....

ou (dans le cas d'un groupement)

Nous, cotraitants en groupement solidaire, au sens de l'article 51 du code des marchés publics, représentés par le mandataire, solidaire de chacun des membres du groupement pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché :

.....

- après avoir pris connaissance du CCTP et du CCAP
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 46 du code des marchés publics

Montant de l'offre :

.....

JE M'ENGAGE

ou (dans le cas d'un groupement) :

J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

L'ensemble des services à exécuter sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire (ou des prix du bordereau de prix unitaire) selon les dispositions suivantes :

■ pour les prestations d'insertion :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

.....

.....

.....

■ pour des dépenses complémentaires spécifiques au marché :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

.....

.....

.....

4-1 Compte à créditer

Le Maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après prévus au présent contrat,

Du compte ouvert au nom de

Code banque : Code guichet : Clé RIB.....

Sous le numéro :

Etablissement détenteur du compte :

Agence :

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent³ de percevoir l'avance
- acceptent de percevoir l'avance

4-2 Mode de règlement

- virement

4-3 Validité de l'offre

Cette offre est valable pendant un délai de 120 (CENT VINGT) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 5 : DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée du marché est de

Cette durée comprend le délai d'exécution de la prestation technique qui est de mois ou jours.

Le marché s'achève à la remise du bilan de la prestation d'insertion tel que précisé à l'article 6 du CCTP.

Le délai d'exécution du bilan de la prestation est de trois mois à compter de la réalisation de la prestation technique.

Pour l'association ou l'entreprise

M.....

Signature et cachet

Pour la collectivité (ou pouvoir adjudicataire) En vertu de la délibération en date du

Le président,

.....

Nom, signature et Cachet

³ Cocher la case correspondant à votre situation

Nom de la structure d'insertion:

Convention n°

Pour l'année :

Date du bilan :

ANNEXE I

BILAN D'INSERTION
« PARCOURS NIVEAU 1 »

Salarié en insertion	Adresse	Age	Sexe	Niveau de formation initiale	Nombre d'heures réalisées dans le cadre du marché	Situation avant l'embauche dans la structure d'insertion	Structure locale référente du salarié en insertion	Evolution positives constatées : - Développement personnel (autonomie, confiance en soi) - Situation relationnelle - Santé - Logement - Acquisition savoirs faire - Reprise rythme de travail - Autres	Projet du salarié à la sortie de la mission	Projet du salarié à la sortie de la structure d'insertion
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										

QUESTIONNAIRE TYPE MEMOIRE TECHNIQUE

PRESTATION D'INSERTION NIVEAU 1

I- DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

II- PRÉSENTATION DES PRESTATIONS D'INSERTION PROPOSÉES

Le prestataire devra expliciter les points suivants :

1. Caractéristiques des personnes en insertion concernées par le marché : âge, statut à l'entrée du dispositif d'insertion et au cours de la mission (types de contrat).

Le candidat devra fournir toute pièce justifiant de l'éligibilité des publics (exemples : agrément Pôle emploi pour publics, convention avec la DDTEFP précisant le statut de structure d'insertion par l'activité économique),

2. Nombre de salariés en insertion affectés à la prestation objet du marché (nombre et ETP),

3. Objectifs généraux des parcours d'insertion des personnes concernées,

4. objectifs spécifiques dans le contexte précis du marché,

5. Modalités générales d'accompagnement social et professionnel,

6. modalités spécifiques d'accompagnement à la mission (si accompagnement externe : nom et fonction des organismes partenaires, convention de partenariat),

7. Actions de formation mises en oeuvre pour les personnes en insertion affectées à la mission et modes de validation éventuels,

8. Modalités générales d'évaluation du travail et des compétences des salariés pendant la mission et modalités spécifiques dans le cadre du marché,

9. les moyens mis en oeuvre pour faciliter la suite du parcours d'insertion.

III - MOYENS DÉDIÉS À LA PRESTATION

- Moyens en personnel d'encadrement et d'accompagnement (nombre et ETP, qualification)

	Moyens humains affectés spécifiquement à la mission		Qualification professionnelle dans le domaine technique concerné (niveau de formation, expérience, ancienneté dans la structure)	Qualification professionnelle dans le domaine social concerné (niveau de formation, expérience, ancienneté dans la structure)
	Nombre	ETP		
Encadrement technique				
Accompagnement socio-professionnel				

- Taux d'encadrement prévu des personnels en insertion en ETP :
- Taux d'accompagnement socio-professionnel en ETP :

IV- ORGANISATION DE L'ACTIVITE SUPPORT DU MARCHE D'INSERTION

1. Décrire le mode opératoire proposé pour réaliser les activités support (organisation générale, moyens humains, matériels et fournitures).
2. Les modalités prévues en matière d'hygiène et de sécurité pendant la mission.
3. Les modalités de prise en compte de l'environnement.

EXEMPLE-TYPE DE CLAUSES

**à insérer dans un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles
passé en application de l'article 30**

NIVEAU 2 **DE PRESTATION D'INSERTION**

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur¹

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

¹ Préciser la nature de l'activité support

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Objectifs de la démarche d'insertion

Article 3 : Public concerné par ce dispositif

Article 4 : Démarche d'insertion et
d'accompagnement à l'emploi

Article 5 : Statut des personnes embauchées

Article 6 : Contrôle de l'exécution du marché

Article 7 : Activités support de la prestation :
nature, conditions d'exécution

Article 8 : Fournitures

PRÉAMBULE

La (ou le)² s'est engagé(e), à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

Ce marché d'insertion procède d'une volonté de² d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur son territoire. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

C'est pourquoi, il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelles liées à¹ par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants résidant prioritairement³ rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi..

La (ou le)² confiera au candidat retenu des prestations d'accompagnement, de professionnalisation et de préparation à l'emploi réalisées dans un cadre réel de production axé sur le¹

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser à⁴
sur la base des activités suivantes :
.....
.....
.....

Leur description précise est indiquée dans l'article 8 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ D'INSERTION

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à des personnes, jeunes ou adultes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de s'adapter à une activité professionnelle dans un cadre productif intégrant les contraintes économiques, d'emploi et d'organisation d'une entreprise classique :

- ré-entraînement aux rythmes de travail, respect des horaires, des consignes, travail en équipe,
- apprentissage professionnel complété en interne ou en externe par des formations,
- accompagnement social,
- préparation à la sortie vers l'emploi durable,
- la réalisation de prestations techniques de qualité,
- un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces activités salariées constituent l'ultime étape du parcours d'insertion avant l'emploi. L'objectif final est à court ou moyen terme l'intégration d'un emploi dans une entreprise classique.

¹ Préciser la nature de l'activité support

² Indiquer la collectivité ou l'organisme public concerné

³ Préciser le cas échéant le territoire concerné (mention facultative)

⁴ Indiquer le lieu de la prestation

ARTICLE 3 : DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes après diagnostic en lien avec le référent et, si besoin, en relation avec les différents sociaux

- définition des objectifs d'insertion professionnelle et modalités d'évaluation
- mise en place d'actions dont formation ou périodes d'adaptation à l'emploi
- préparation de la suite du parcours en lien avec le référent
- suivi médico-social

ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF

La prestation sera réalisée en totalité par des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Elle concerne les publics prioritaires de la politique de l'emploi, en particulier :

- jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de qualification
- demandeurs d'emploi de longue durée
- bénéficiaires des « minimas sociaux » (Revenu de Solidarité Active, Allocations spécifiques de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé)
- seniors

(Les personnes concernées par ce marché doivent prioritairement résider sur le territoire de³⁾ - Facultatif -

ARTICLE 5 : STATUT DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Les personnes recrutées ont le statut de salariés et sont placées sous la responsabilité du prestataire.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Après la notification du marché et avant le démarrage de la prestation, le maître d'ouvrage organisera sur le site, avec le contractant, une réunion de préparation du chantier.

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui :

- de l'ensemble des contrats de travail réalisés ainsi que de toute rupture de contrat
- des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges.

Un état de situation pourra être demandé au prestataire (selon une périodicité à définir) indiquant : un état non nominatif du personnel employé, le type de contrat, la durée de chaque contrat, les motifs de rupture de contrat.

Le contractant s'engage à inviter le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires.

A l'issue de la prestation technique, le maître d'ouvrage organisera avec le contractant une réception sur le site, en présence des salariés en insertion, afin de rendre compte de l'action d'insertion et de vérifier l'exécution des prestations supports.

Un bilan écrit (intermédiaire ou final en fonction de la durée du marché) est transmis au maître d'ouvrage dans les trois mois qui suivent la fin de l'exécution ou l'année calendaire d'exécution selon le modèle joint du présent CCTP (cf annexe 1)

Lorsque le marché est conclu pour une durée supérieure à un an et que le prestataire est conventionné avec l'Etat et/ou le Conseil Général, celui-ci pourra fournir un extrait - relatif au marché - du bilan annuel demandé par les financeurs publics.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS SUPPORT DE LA DÉMARCHE D'INSERTION : NATURE, CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le taux d'encadrement est fixé au minimum à encadrant (en ETP) pour salariés en insertion (en ETP)

ARTICLE 8 : FOURNITURES

Seuls les sont fournis par les services de

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur¹

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Identification du pouvoir adjudicateur :

.....
.....

Date limite de remise des offres :

.....
.....

¹ Préciser la nature de l'activité support

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes (résidents prioritairement
.....²) rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La (ou le)³ confiera au candidat retenu des prestations d'accompagnement, de professionnalisation et de préparation à l'emploi réalisées dans un cadre réel de production axée sur le¹.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Les prestations sont à réaliser à⁴
sur la base des activités suivantes :

.....
.....

Leur description précise est indiquée à l'article 8 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles du code des marchés publics.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

2.3 Durée et délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution du marché sont stipulés au CCAP à l'article..... de l'acte d'engagement.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise des offres.

² Indiquer le cas échéant le territoire concerné (mention facultative)

³ Indiquer la collectivité ou l'organisme public concerné

⁴ Préciser le lieu de réalisation de l'activité support

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour la candidature, chaque candidat devra fournir un dossier complet avec les documents datés et signés comportant tous les renseignements tels que prévus à l'article 44

3.1 : Les pièces exigées au titre de la candidature sont les suivantes :

A lister

.....
.....
.....

3.2 : Contenu de la proposition ou de l'offre

Pour l'offre, chaque candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et ses annexes ci-joint à compléter, à dater et signer par les représentant des organismes ayant vocation à être titulaire du contrat

- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- La décomposition du prix ci-joint à compléter, dater et signer

- un mémoire technique daté et signé présentant selon le modèle joint en annexe 2 :

- la méthodologie du candidat pour satisfaire l'objet du marché en terme d'accompagnement et de suivi personnalisé du public et les aspects techniques propres aux activités support

- les moyens matériels et humains mobilisés pour effectuer les prestations tant dans le domaine de l'insertion que dans le domaine technique propre à l'activité support

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des conditions suivantes :

- être autorisé à soumissionner à un marché public en application de l'article 43 du code des marchés publics et avoir fourni un dossier de candidature complet (cf. article 3.1) ; en cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra inviter ces candidats à compléter leur dossier de candidature et devra informer de cette possibilité l'ensemble des autres candidats ;

- avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché conformément aux niveaux minimaux de capacités exigés fixés à l'article 3.1

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur (ou l'entité adjudicatrice)³ vérifiera que l'offre présentée est complète et respecte les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment celles du cahier des charges. Dans le cas contraire, l'offre sera déclarée irrégulière ou inappropriée conformément aux dispositions de l'article 35 du CMP. Celle-ci ne sera donc ni analysée, ni classée.

- Prise en compte du développement durable (gestion des déchets, respect de l'environnement, ...)
- Prise en compte de la sécurité des salariés sur le chantier.

CRITÈRE 2 - MONTANT DE L'OFFRE (PONDÉRÉ À MAXI 30%)
--

Les offres seront jugées selon les critères définis et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRE 1 - VALEUR TECHNIQUE (PONDÉRÉ À 70%)

Sous critère 1 : Qualité de la prestation d'insertion (pondéré à 50%)

Pour juger de la prestation d'insertion, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Objectifs des parcours d'insertion en adéquation avec le contexte du marché
- Moyens humains et matériels mobilisés pour effectuer les prestations objet du marché dans le domaine de l'insertion
- Taux d'encadrement (nombre de personnes en insertion par encadrant en ETP)
- Démarche d'accompagnement social et professionnel préconisée
- Modalités de recrutement du public en insertion
- Modalités d'évaluation du travail et des compétences acquises par les salariés pendant la mission
- Actions de formations proposées aux personnes en insertion
- Moyens mis en oeuvre pour faciliter l'accès à un emploi stable ou à une formation
- Taux de sortie positive vers l'emploi ou formation adaptée au projet professionnel en année n-1.

Sous critère 2 : Maîtrise des activités support (pondéré à 20%)

Pour juger de maîtrise des activités support, il sera tenu compte de :

- Capacités de réactivité (respect délais) et méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités supports (organisation des moyens humains et matériels)
- Moyens humains et matériels mobilisés pour effectuer les prestations objet du marché dans le domaine technique propre au support d'activité

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur¹

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

¹ Préciser la nature de l'activité support

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché – dispositions générales

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Lots et tranches
- 1.3 Procédure de passation du marché
- 1.4 Délai de validité des offres

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Préparation, coordination et exécution des tâches

- 5.1 Etat des lieux
- 5.2 Programme des tâches à effectuer

Article 4 : Délais d'exécution – pénalités

- 4.1 Délais d'exécution
- 4.2 Pénalité pour non remise du bilan d'activités
- 4.3 Pénalité pour imperfection technique

Article 5 : Réception du marché

Article 6 : Prix et règlement des comptes

Article 7 : Dispositions diverses

- 7.1 Assurances

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Lots et tranches
- 1.3 Procédure de passation du marché
- 1.4 Délai de validité des offres

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

1-Les pièces particulières :

L'acte d'engagement et ses annexes

Le présent cahier des clauses administratives et particulières

Le cahier des charges techniques particulières

La décomposition du prix (ou bons de commandes)

Le mémoire technique

1-Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et de service

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux

ARTICLE 3 : PRÉPARATION, COORDINATION, ET EXÉCUTION DES TÂCHES

3.1 Etat des lieux

Le prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leur situation exacte, de l'importance, de la nature des tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

3.2 Programme des tâches à effectuer

Le programme des tâches à effectuer est établi par le prestataire en coordination avec les services compétents du maître d'ouvrage dans un double objectif :

- responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces tâches,
- assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué,

ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification et son exécution s'achève à la date de remise du bilan de la prestation exigé à l'article 6 du CCTP.

La remise du bilan ne pourra s'effectuer en dehors de la durée globale du marché qui est de

ARTICLE 5: RÉCEPTION DU MARCHÉ

5.1 Non remise du bilan d'activités

Dans le cas où le bilan d'activités (cité à l'article 6 du CCTP) n'est pas remis dans les 3 mois qui suivent la fin de l'exécution des prestations techniques ou l'année d'exécution du marché, il est appliqué une pénalité de euros hors taxe par jour calendaire lequel manquement a été constaté par le maître d'ouvrage ou son représentant

5.2 Réception des prestations techniques

Concernant la réception, les stipulations du CCAG s'appliquent (art 41 du CCAG travaux ou art 22 du CCAG services)

ARTICLE 6 : PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1 - Avance

3.1.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

3.1.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

3.2 Le prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix(forfaitaires ou unitaires selon le cas)

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG-FCS

Ne pas oublier de faire mention de la révision de prix qui est obligatoire pour les marchés supérieurs à trois mois, mettre également la formule de révision

Les factures sont établies² par le prestataire et précisent :

- le nom et la raison sociale du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal
- le numéro du marché
- les lieux, dates et durée d'intervention
- la nature des tâches accomplies,
- le nombre de personnes concernées,
- le nombre d'heures réalisées
- le coût des prestations après application de la variation de prix
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures sont adressées à :

.....
.....
.....

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Ne pas oublier les clauses classiques de résiliation du marché, de droit et langues pour le règlement des litiges et les dérogations faites au CCAG notamment pour l'application des avances et pénalités

² Indiquer la périodicité

Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur¹

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

Identification du pouvoir adjudicateur :

.....
.....

Date limite de remise des offres :

.....
.....

¹ Préciser la nature de l'activité support

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Mail:

.....
.....
.....

- Nom, prénom, qualité du signataire :

.....
.....
.....

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle passé en application de l'article 30 du code des marchés publics concernant des prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités axées sur²

Personne habilitée à donner les renseignements administratifs :

.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements techniques :

.....
.....

Personne habilitée à donner les renseignements sur la nature du marché :

.....
.....

² Précisez la nature de l'activité support

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (Nom, prénom et qualité du signataire)

.....
.....

- agissant au nom et pour le compte de la structure (Raison sociale, adresse)

.....
.....

- faisant élection de domicile à (siège de l'association ou de l'entreprise)

.....
.....

ou (dans le cas d'un groupement)

Nous, cotraitants en groupement solidaire, au sens de l'article 51 du code des marchés publics, représentés par le mandataire, solidaire de chacun des membres du groupement pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché :

.....

- après avoir pris connaissance du CCTP et du CCAP
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 46 du code des marchés publics

Montant de l'offre :

.....

JE M'ENGAGE

ou (dans le cas d'un groupement) :

J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

L'ensemble des services à exécuter sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire (ou des prix du bordereau de prix unitaire) selon les dispositions suivantes :

■ pour les prestations d'insertion :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

.....

.....

.....

■ pour des dépenses complémentaires spécifiques au marché :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

.....

.....

.....

4-1 Compte à créditer

Le Maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après prévus au présent contrat,

Du compte ouvert au nom de

Code banque : Code guichet : Clé RIB.....

Sous le numéro :

Etablissement détenteur du compte :

Agence :

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

refusent³ de percevoir l'avance

acceptent de percevoir l'avance

4-2 Mode de règlement

virement

4-3 Validité de l'offre

Cette offre est valable pendant un délai de 120 (CENT VINGT) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 5 : DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée du marché est de

Cette durée comprend le délai d'exécution de la prestation technique qui est de mois ou jours.

Le marché s'achève à la remise du bilan de la prestation d'insertion tel que précisé à l'article 6 du CCTP.

Le délai d'exécution du bilan de la prestation est de trois mois à compter de la réalisation de la prestation technique.

Pour l'association ou l'entreprise

M.....

Signature et cachet

Pour la collectivité (ou pouvoir adjudicataire) En vertu de la délibération en date du

Le président,

.....

Nom, signature et Cachet

³ Cocher la case correspondant à votre situation

Nom de la structure d'insertion:

Convention n°

Pour l'année :

Date du bilan :

ANNEXE 1

BILAN D'INSERTION
« PARCOURS NIVEAU 2 »

Salarié en insertion	Adresse (ou commune de résidence)	Age	Sexe	Niveau de formation initiale	Nombre d'heures réalisées dans le cadre du marché	Situation avant l'embauche dans la structure d'insertion	Structure locale référente du salarié en insertion	Poste de travail occupé pendant le chantier	Evolution positives constatées : - Acquisition savoirs faire - Acquisition savoirs être (respect horaires, consignes, autonomie, confiance en soi) - - adaptation rythme de travail - Situation relationnelle - Logement - Autres	Situation au regard de l'emploi 3 mois après la sortie de l'embauche	Situation au regard de l'emploi 3 mois après la sortie de l'embauche
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											

QUESTIONNAIRE TYPE MEMOIRE TECHNIQUE

PRESTATION D'INSERTION NIVEAU 2

I- DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

II- PRESENTATION DES PRESTATIONS D'INSERTION PROPOSEES

Le prestataire devra expliciter les points suivants :

1. **Caractéristiques des publics en insertion concernés** :
âge, statut des personnes à l'entrée du dispositif et au cours de la mission (types de contrat).
Le candidat devra fournir toute pièce justifiant de l'éligibilité des publics (exemples : agrément Pôle emploi pour publics, convention avec la DDTEFP précisant le statut de structure d'insertion par l'activité économique)
2. **Nombre de salariés en insertion affectés à la prestation objet du marché (nombre et ETP)**
3. **Objectifs généraux des parcours d'insertion des personnes concernées**
4. **Objectifs spécifiques dans le contexte précis du marché**
5. **Mode de recrutement dans la structure ou dispositif d'insertion**
6. **Modalités générales d'accompagnement social et professionnel**
7. **modalités spécifiques d'accompagnement à la mission (si accompagnement externe : nom et fonction des organismes partenaires, convention de partenariat)**
8. **Actions de formation mises en oeuvre pour les personnes en insertion affectées à la mission et modes de validation éventuels**
9. **Modalités générales d'évaluation du travail et des compétences des salariés pendant la mission et modalités spécifiques dans le cadre du marché**
10. **Moyens mis en oeuvre pour faciliter l'accès à un emploi stable ou à une formation adaptée au projet professionnel**
11. **Taux de sortie positive en année n-1**

III - MOYENS DÉDIÉS À LA PRESTATION

- Moyens en personnel d'encadrement et d'accompagnement (nombre et ETP, qualification)

	Moyens humains affectés spécifiquement à la mission		Qualification professionnelle dans le domaine technique concerné (niveau de formation, expérience, ancienneté dans la structure...)	Qualification professionnelle dans le domaine social concerné (niveau de formation, expérience, ancienneté dans la structure)
	Nombre	ETP		
Encadrement technique				
Accompagnement socio-professionnel				

- Taux d'encadrement prévu des personnels en insertion en ETP :
- Taux d'accompagnement socio-professionnel en ETP :

IV- ORGANISATION DE L'ACTIVITE SUPPORT DU MARCHE D'INSERTION

1. Décrire le mode opératoire proposé pour réaliser les activités support (organisation générale, moyens humains, matériels et fournitures)
2. Les modalités prévues en matière d'hygiène et de sécurité pendant la mission
3. Les modalités de prise en compte de l'environnement



GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

NIVEAU 1 D'INSERTION

Intitulé du marché : insertion sociale et professionnelle

Offre N°

Nom du soumissionnaire :

CRITÈRE 1 - QUALITE DE LA PRESTATION D'INSERTION	/ 50PTS
1- MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MOBILISÉS POUR EFFECTUER LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	/25 PTS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de salariés en insertion en ETP affectés sur le chantier (mini et maxi) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'encadrement (nbre de personnes en insertion par encadrant) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'accompagnement socio-professionnel (en ETP) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adéquation de la qualification professionnelle de l'encadrant dans le domaine social et pédagogique (formation, expérience professionnelle, ancienneté...) 	/15 pts
2- DÉMARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROFESSIONNALISATION : BARÈME DE NOTATION	/25 PTS
1= très insuffisant (offre présentant des incohérences fortes, des lacunes, des non qualités, des non réponses ou incomplètes avec absence d'information indispensable à la compréhension de l'offre 2= insuffisant mais néanmoins acceptable(réponse très générale) 3= moyen(réponse comportant des oublis ou incohérences sur des points mineurs) 4= satisfaisant (offre complète et acceptable) 5 =excellent	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Objectifs d'insertion/ adéquation au contexte du marché 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche d'accompagnement social et professionnel des personnes en insertion <ul style="list-style-type: none"> - individualisation du suivi - partenariat mis en œuvre (structures sociales et emploi) - modalités d'aide à la définition du projet professionnel 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyens de professionnalisation proposés (formations interne et/ou externe, VAE...) Adéquation au contexte du marché 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Modalités d'évaluation des objectifs d'insertion Adéquation au contexte du marché (grille d'évaluation spécifique ?) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyens de préparation à la poursuite du parcours 	/5 pts

CRITÈRE 2 - MAITRISE DES ACTIVITÉS SUPPORT	/ 20PTS
■ Capacités de réactivité et méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités support	
■ Taux d'encadrement (nbre de personnes en insertion par encadrant)	
■ Moyens humains et matériels mobilisés pour effectuer les prestations dans le domaine technique	
■ Expérience de la structure dans le domaine technique concerné	
■ Prise en compte de la sécurité des salariés sur chantier	
■ Prise en compte du développement durable	
CRITÈRE 3 - COÛT	/ 30PTS
TOTAL GÉNÉRAL	



GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

NIVEAU 2 D'INSERTION

Intitulé du marché : insertion sociale et professionnelle

Offre N°

Nom du soumissionnaire :

I - QUALITÉ DE LA PRESTATION D'INSERTION	/ 50PTS
1- MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MOBILISÉS POUR EFFECTUER LES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	/25 PTS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de salariés en insertion en ETP affecté sur le chantier 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'encadrement (nbre de personnes en insertion par encadrant) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'accompagnement socio-professionnel (en ETP) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adéquation de la qualification professionnelle de l'encadrant dans le domaine social et pédagogique (formation, expérience prof, ancienneté...) 	/15 pts
2- DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PROFESSIONNALISATION	/25 PTS
Barème de notation 1= très insuffisant (offre présentant des incohérences fortes, des lacunes, des non qualités, des non réponses ou incomplète avec absence d'information indispensable à la compréhension de l'offre) 2= insuffisant mais néanmoins acceptable (réponse très générale) 3= moyen (réponse comportant des oublis ou incohérences sur des points mineurs) 4 = satisfaisant (offre complète et acceptable) 5 = Excellent	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Objectifs d'insertion / adéquation au contexte du marché 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche d'accompagnement social et professionnel des personnes en insertion <ul style="list-style-type: none"> - individualisation du suivi - relations partenaires (structures sociales et emploi) - outils de définition du projet professionnel 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'accompagnement socio-professionnel (en ETP) 	/5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyens de professionnalisation <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie proposée - Actions de formations et/ou VAE interne et/ou externe 	/5 pts

■ Évaluation des objectifs d’insertion /adéquation au contexte du marché	/5 pts
■ Moyens de préparation à la sortie sur un emploi ou une formation - Techniques de recherche d’emploi - Partenariat mobilisé (ANPE, OF, entreprises, parrainage) - Immersion en entreprise, stages	/5 pts
■ Taux de sortie positive	/5 pts
II -MAITRISE DES ACTIVITÉS SUPPORT	/ 20PTS
■ Capacités de réactivité et méthodologie pour satisfaire les aspects techniques propres aux activités support	
■ Moyens humains et matériels mobilisés pour effectuer les prestations dans le domaine technique	
■ Expérience de la structure dans le domaine technique concerné	
■ Prise en compte de la sécurité des salariés sur le chantier	
■ Prise en compte du développement durable	
III- COÛT DU DISPOSITIF D’INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	/ 30PTS
TOTAL GÉNÉRAL	

SOURCES

Divers travaux et conseils de Patrick LOQUET, maître de conférences en droit à l'université de Valenciennes, personne qualifiée au CNAIE, expert national en matière de clauses sociales dans les marchés publics

■ OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

« *Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées* »

Guide à l'attention des acheteurs publics - 19 Avril 2007

■ EUROPLIE ET ALLIANCES VILLE EMPLOI

« *Promouvoir l'emploi dans les marchés publics* »

Guide pratique 2005

■ CONSEIL NATIONAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ALLIANCES VILLE EMPLOI

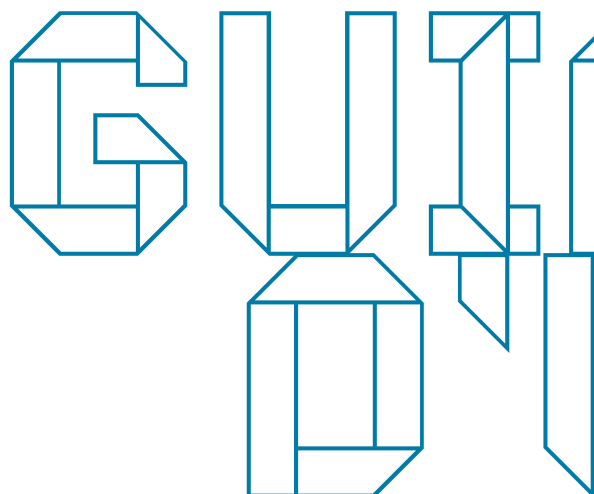
« *Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics* »

Guide en direction des donneurs d'ordre - Octobre 2006

■ COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES RÉGIES DE QUARTIER

« *Pour une politique d'achat socialement responsable* »

Guide d'utilisation de la commande publique - 2007



GLOTTALIS
EPIGLOTTIS
GLOTTALIS
EPIGLOTTIS



Le Forum - 3 rue Malakoff - 38 031 Grenoble cedex 01
T - 04 76 59 59 59 F - 04 76 42 33 43

lametro.fr

**Dispositif emplois et chantiers marchés publics
de l'agglomération grenobloise**
26 avenue Albert 1^{er} de Belgique - 38100 Grenoble

Isabelle Muller, chargée de mission
T - 04 76 12 14 83 - FAX : 04 76 12 14 88
isabelle.muller@lametro.fr

Marie-Claire Pozzobon, assistante
T - 04 76 12 14 74 - Fax : 04 76 12 14 88
marie-claire.pozzobon@lametro.fr